



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

MAIRIE DE

STORCKENSOHN

**Arrêté relatif à la capture des chats errants en vue
de leur stérilisation et identification**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,

Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 réglementant le fonctionnement des fourrières et refuges pour animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,

Considérant la prolifération des chats errants sur le ban communal de STORCKENSOHN,

Considérant la demande de l'association de protection animale, SPA

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques qui représentent cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1^{er}

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Accusé de réception en préfecture
068-216803288-20220524-22_00197ARcaptu-AR
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 2

Il est prévu une opération de capture du 13 juin 2022 au 24 juin 2022 au lieudit « Rue du Gazon Vert ». La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Fait à Storckensohn, le 23 mai 2022

Le Maire

Jacques KARCHER

